



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3684**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Espace A7 - Rue Yon Lug - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communautaire au profit de l'association Saint Genis emploi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3684**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Espace A7 - Rue Yon Lug - Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communautaire au profit de l'association Saint Genis emploi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par acte du 26 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la constitution d'une réserve foncière, et a acquis le lot n° 1 d'une copropriété située rue Yon Lug à Pierre Bénite.

Parallèlement, en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Ville de Pierre Bénite s'est engagée, depuis bientôt 6 ans, dans une opération de relogement de familles de gens du voyage. Cette opération a été finalisée courant juin 2012 avec la livraison de 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et de 2 terrains familiaux.

Ce travail de relogement a mis en évidence que les activités économiques de 3 ménages étaient incompatibles avec les critères de l'habitat social. Toutefois, bien que peu rémunératrices, ces activités permettent aux ménages d'avoir un complément de revenu indispensable, notamment à un moment où leurs charges liées au logement vont augmenter considérablement. En outre, à la suite du travail d'accompagnement social engagé, ces derniers ont regularisé leur situation en adoptant un statut d'auto-entrepreneur.

Aussi, et pour éviter un report de ces activités économiques sur des terrains non prévus à cet effet, la Ville de Pierre Bénite et l'ensemble des partenaires Communauté urbaine, l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et Conseil général du Rhône) ont souhaité qu'une relocalisation temporaire de ces activités soit proposée et ont, en ce sens, recherché des lieux d'accueil potentiels.

Il est donc proposé que la Communauté urbaine mette à disposition une partie de son local rue Yon Lug à Pierre Bénite, par le biais d'une convention d'occupation temporaire. Celle-ci serait consentie à une association d'insertion qui la sous-louerait aux 3 auto-entrepreneurs.

Pour ce faire, l'association Saint Genis emploi a proposé de porter la convention d'occupation temporaire, de gérer le site et l'ensemble des relations avec les 3 auto-entrepreneurs, puis de les accompagner dans un processus de consolidation de leurs activités ou, à défaut, d'insertion professionnelle.

En raison des très faibles ressources des ménages et auto-entrepreneurs concernés, de leur incapacité à court terme à assumer un loyer supplémentaire lié à leur activité professionnelle, et au regard du caractère expérimental de ce projet, la convention temporaire sera consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valeur locative du local mis à disposition est d'environ 4 650 € par an ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communautaire au profit de l'association Saint Genis emploi, situé rue Yon Lug à Pierre Bénite,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Communauté urbaine et ladite association.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.